

Rapport au Parlement

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

sur l'emploi de la langue française

Synthèse 2012

La langue française est notre bien commun. Elle est le lien naturel qui rassemble les femmes et les hommes de ce pays, alors que tant de forces peuvent les éloigner, voire les diviser. Le Président de la République entend mettre en mouvement notre société, dans un esprit de justice et d'égalité. Cet objectif sera réalisé en considérant la langue française – son emploi, sa promotion, son évolution – non comme un supplément d'âme, un objet d'attentions aussi soudaines qu'éphémères, mais comme une

l'emploi de la langue française

L'édition 2012 du *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*, dont il est présenté ici une synthèse, dresse un bilan aussi exhaustif que possible de la mise en œuvre de l'action publique en faveur de la langue française. Elle retrace les évolutions ayant marqué la période 2011-2012 qui résultent de l'action coordonnée des administrations concernées par la politique de la langue et des nombreuses initiatives prises par la société civile.

La langue française est notre bien commun. Elle est le lien naturel qui rassemble les femmes et les hommes de ce pays, alors que tant de forces peuvent les éloigner, voire les diviser.

Le Président de la République entend mettre en mouvement notre société, dans un esprit de justice et d'égalité. Cet objectif sera réalisé en considérant la langue française – son emploi, sa promotion, son évolution – non comme un supplément d'âme, un objet d'attentions aussi soudaines qu'éphémères, mais comme une préoccupation irriguant l'ensemble de la réflexion et du travail du Gouvernement.

Aussi ferai-je en sorte que les intérêts de notre langue soient systématiquement pris en compte dans les décisions susceptibles d'avoir sur ceux-ci une conséquence. Travail, consommation, culture, médias, numérique, intégration, territoires... En faisant de la langue française une dimension de ces politiques, nous renforcerons l'intérêt et la confiance de nos concitoyens pour l'action publique.

Ceux-ci attendent aussi de l'État et de ses représentants qu'ils se montrent exemplaires dans l'emploi de la langue de la République.

Je signerai dans les prochaines semaines une circulaire qui rappellera à l'ensemble des membres du Gouvernement, de leurs services et des établissements placés sous leur tutelle, leur responsabilité dans l'usage du français, y compris dans les situations de communication internationale.

Je sais aussi que notre pays est riche de la diversité de ses langues. Si l'histoire rattache les langues régionales à certains territoires, elles font partie du patrimoine indivis de la Nation tout entière. Qu'elles puissent bénéficier d'une juste reconnaissance et, surtout, jouer un rôle accru dans notre société sera un autre chantier prioritaire que le Gouvernement conduira dans un dialogue étroit avec les élus. La France mettra en œuvre le processus de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'engagement du Président de la République.

Le professeur d'allemand que je fus connaît les bénéfices de l'ouverture aux autres langues, en particulier celles de nos voisins et partenaires en Europe. Le pari sur la jeunesse fait par le Président de la République suppose un renforcement des compétences linguistiques de nos jeunes concitoyens, pour les aider à entrer dans le monde de demain, et à en comprendre la complexité.

Ce pari doit s'élargir à ceux qui dans le monde adoptent notre langue, et y voient un moyen d'accès au savoir et à la culture. Le premier *Forum mondial de la langue française* qui s'est achevé à Québec il y a deux mois a montré un formidable désir de langue française chez les jeunes partout sur la planète. Notre pays, au sein du mouvement francophone, a une responsabilité particulière pour leur donner les meilleures chances de vivre en français.

Je suis convaincu que les langues sont un facteur d'épanouissement personnel, d'évolution professionnelle et de développement économique. C'est à l'aune de ces immenses opportunités que j'entends mener une politique de la langue cohérente, lisible et déterminée.

Jean-Marc AYRAULT
Premier ministre

Assurer la présence du français dans la vie sociale

Les droits du consommateur

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voûte de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. L'année 2011 a été marquée par :

- > une hausse du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF : 12 848 contre 11 483 en 2010 ;
- > une baisse du taux d'infraction qui s'établit à 11,1 % du total des interventions contre 14,4 % en 2010 avec une relative stabilité de la gravité, dans la mesure où 8,65 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 8,55 % en 2010 ;

- > une proportion importante de manquements de faible gravité, qui donnent lieu à des rappels de la réglementation plutôt qu'à des procédures contentieuses ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 59 contre 61 en 2010.

En 2011, les services douaniers ont effectué 891 contrôles contre 657 en 2010, soit une augmentation de 35,6 %, et constaté 11 infractions, contre 10 l'année précédente.

Le monde du travail

Les statistiques 2011 de la direction générale du travail font apparaître :

- > sur le fondement de l'article L. 1221-3 du code du travail (rédaction en français du contrat) : 592 observations, 1 avis et 2 décisions de l'inspection du travail ;
- > 4 observations ont été adressées sur le fondement de l'article L. 2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords) ;
- > sur le fondement de l'article L. 1321-6 du code du travail

(rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) : 2 avis, 41 décisions, 1 rapport et 136 observations.

Ces chiffres montrent une très légère baisse du nombre des interventions de l'autorité administrative par rapport à l'année 2010. Globalement, l'activité des services de contrôle s'est traduite par 808 interventions en 2010 pour 779 en 2011.

L'évolution législative dans les transports aériens

L'évolution des techniques et l'internationalisation des marchés ont conduit à la généralisation de l'anglais dans le fonctionnement des systèmes aéronautiques s'imposant à l'ensemble des personnels – navigant comme au sol – qui sont impliqués dans la construction, la maintenance et l'utilisation opérationnelle des aéronefs. Désormais, les aéronefs renvoient eux-mêmes à une documentation électronique intégrée aux appareils : les manuels d'utilisation auxquels se réfère cette documentation électronique doivent disposer d'informations en anglais cohérentes avec celles apparaissant dans le cockpit, afin que les pilotes soient en mesure de réagir sans délai à une éventuelle anomalie. Cette concordance peut notamment apparaître indispensable en situation de stress, lorsque des réactions proches de l'automatisme s'imposent aux personnels concernés. C'est dans ce contexte que le nouvel article L. 6221-4-1 du code des transports est intervenu pour dispenser d'une version française « les documents techniques nécessaires à la construction, à la maintenance, à l'utilisation opérationnelle des aéronefs et aux supports de formation ». De larges pans de l'activité aéronautique française ne sont pas concernés par cette disposition.

Les partenaires sociaux au cœur du débat

La Confédération générale des cadres (CFE-CGC) a pris l'initiative, le 7 mars 2012, de susciter un débat public national et européen qui a permis de mettre en lumière :

- > les conséquences concrètes (stress, discrimination) de l'emploi accru de l'anglais à l'occasion de l'évaluation des salariés ;
- > la fragilité juridique du droit linguistique du travail issu de la loi Toubon ;

- > l'ampleur des distorsions de concurrence qu'engendre l'hégémonie de l'anglais au profit des seuls pays anglophones, notamment sur le marché du travail ;
- > les effets de perte d'efficacité technique et de compétitivité (notamment en matière de recherche et développement) qu'entraîne le monolinguisme anglophone.

Un projet franco-qubécois : vers un guide des bonnes pratiques linguistiques dans l'entreprise

L'alternative au tout anglais est de gérer de manière équilibrée et raisonnée les questions de langues et d'en faire un secteur à part entière de la gestion d'une entreprise. C'est pour contribuer à cette alternative qu'est actuellement élaboré un projet sur les langues en entreprises piloté et réalisé conjointement en France par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et au Québec

par l'Office québécois de la langue française (OQLF). L'objectif commun est la réalisation d'un Guide des bonnes pratiques linguistiques afin d'inciter les entreprises à gérer de manière explicite les questions de langues, en leur montrant qu'elles y ont intérêt à travers des descriptifs de ce qu'elles peuvent faire. Le tout étant fondé sur des observations de ce qui se pratique effectivement dans plusieurs entreprises.

Quelques pistes pour des stratégies linguistiques d'entreprise

- > faire entrer la gestion des questions de langues dans la structure de l'organisation ;
- > mettre en place une politique de formation linguistique ;
- > gérer la communication interne ;
- > gérer les compétences linguistiques au sein de l'entreprise ;
- > élaborer une communication externe adaptée aux langues des clients et partenaires, notamment dans le recours à des sites internet ;
- > recourir de manière adaptée à la traduction et à des outils de traduction.

Les médias

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision, et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés. En 2011, le Conseil a reçu une trentaine de lettres ou courriels à propos des messages publicitaires, mais aucune contravention à l'article 12 de la loi du 4 août 1994 n'a été relevée. En effet, ils dénonçaient des messages publicitaires qui ne présentaient pas de manquements

proprement dits au cadre légal : noms de marque en langue étrangère, messages dont les mots étrangers suivis d'un astérisque renvoyaient à une traduction en français, incrustée à l'écran dans des caractères parfaitement lisibles, et utilisation de chansons anglaises comme fond sonore, alors que l'emploi de textes chantés en langues étrangères ne contrevient pas aux dispositions de la loi de 1994, si leur contenu ne comporte pas d'argument commercial.

Des campagnes électorales sous veille linguistique

À l'occasion des dernières campagnes officielles en vue de l'élection du Président de la République et des élections législatives, le Conseil a été particulièrement attentif à l'orthographe du sous-titrage des émissions destinées aux personnes sourdes et malentendantes. Soucieux de présenter un texte respectueux des règles grammaticales du français écrit, il a systématiquement rectifié les incorrections et les négligences les plus fréquentes de la langue parlée (négations tronquées, invariabilité des participes passés et des pronoms relatifs composés, accord des adjectifs, fautes de genre, etc.). En revanche, aucune correction n'a été apportée aux propos des intervenants, qu'il s'agisse de lapsus, d'impropriétés, d'emprunts à des langues étrangères ou de tournures de phrases particulières.

La régulation professionnelle de la publicité

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle concertée de la publicité en France. L'année 2011 a été marquée par la progression de l'activité de son Jury de déontologie publicitaire qui a traité 608 plaintes et rendu 81 décisions. Les contrôles facultatifs de l'ARPP sur les projets de messages publicitaires à diffuser ont concerné 15 695 publicités. Ses contrôles obligatoires effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support audiovisuel ont concerné, pour avis avant diffusion, 23 044 campagnes publicitaires :

- > 20 752 campagnes ont fait l'objet d'un avis de diffusion favorable ;
- > 2 286 messages publicitaires ont fait l'objet de demandes de modifications en application des divers textes législatifs, réglementaires et déontologiques applicables (les dispositions contenues dans la loi du 4 août 1994, ayant suscité 381 avis de modifications) ;
- > 6 films ont été refusés dans leur intégralité pour non-respect de ces mêmes règles (aucun sur le fondement de la loi de 1994).

Internet et les réseaux sociaux

Les technologies de l'information et de la communication concourent aux objectifs de la politique de la langue : préserver la langue française et les langues de France pour répondre aux besoins d'expression et de communication des citoyens et des institutions, et favoriser le multilinguisme en permettant le passage entre le français et les autres langues. Plusieurs projets semblent déterminants pour les langues et la diversité linguistique dans l'univers numérique :

- > la numérisation : les projets Gallica, Europeana ou Google Books ;
- > les données publiques : la mission Etalab et le portail public www.data.gouv.fr ;
- > le web de données : l'initiative Datalift, programme de recherche de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) ;
- > l'internet collaboratif : l'encyclopédie Wikipédia, le dictionnaire collaboratif Wiktionnaire ;
- > la langue comme enjeu stratégique pour les entreprises.

Des noms de domaines respectueux des langues

Jusqu'à récemment, il n'était pas possible de déposer des noms de domaine sur l'extension *.fr* avec des caractères accentués ou des ligatures telles que le « œ », largement utilisés dans la langue française. L'Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC), en tant qu'office d'enregistrement du *.fr*, conscient de cette lacune, a donc décidé d'ouvrir les noms des domaines qu'il opère (*.fr*, *.re*, *.yt*, *.tf*, *.pm* et *.wf*) à 30 caractères supplémentaires.

L'enrichissement du français

Le dispositif d'enrichissement de la langue française, à travers les commissions de terminologie, a pour mission essentielle de proposer des termes et expressions pour désigner en français les nouveaux concepts et réalités qui

apparaissent dans le vocabulaire spécialisé et s'imposent le plus souvent en anglais, notamment dans les domaines scientifique, technique ou économique.

Le site participatif wikiLF (wiki Langue française)

Le site, lancé en septembre 2011 par la DGLFLF, a pour objectif de recueillir l'avis du grand public concernant certains termes peu spécialisés susceptibles d'être étudiés par les commissions de terminologie. Des campagnes de consultation y sont organisées à intervalle régulier. Les internautes, invités par ailleurs à soumettre leurs propres suggestions de termes à traiter, voient leurs propositions commentées en ligne par les autres internautes grâce à de mini-forums. Ces propositions, ainsi que les commentaires qui les accompagnent, sont transmis, le cas échéant, aux commissions spécialisées, afin d'éclairer leur choix.

Maîtriser le français : un enjeu d'éducation et de formation

Les actions en direction des jeunes

Lancé en mars 2010 par le ministre de l'Éducation nationale, le plan de prévention de l'illettrisme a poursuivi en 2011-2012 trois objectifs principaux pour l'amélioration de la maîtrise de la langue française par tous les élèves dans la scolarité du

socle commun : le repérage précoce des difficultés et leur traitement, le renforcement des aides à tous les niveaux de la scolarité et la rénovation de l'enseignement de l'orthographe à l'école et au collège.

Des mesures spécifiques pour l'outre-mer

Le comité interministériel pour l'outre-mer du 9 novembre 2009 a retenu l'objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre le taux d'illettrisme constaté dans les départements d'outre-mer et à Mayotte et celui de métropole en mettant en place des plans départementaux. Les États généraux du multilinguisme dans les outre-mer ont permis de présenter un schéma d'accompagnement des langues régionales dans ces territoires. En effet, il importe de prendre en compte à l'école les langues d'origine pour faciliter l'acquisition de la langue nationale.

L'enseignement de la langue des signes française à l'école, au collège et au lycée

Depuis la loi du 11 février 2005, la langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement

de cette langue. Les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue en langue française et en LSF, dès lors que les parents en font le choix.

Une meilleure scolarisation des jeunes sourds

Après la mise en place en 2008 et 2009 des programmes d'enseignement de la LSF à l'école, au collège et au lycée, la circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010 relative à l'organisation des pôles pour l'accompagnement de la scolarisation des jeunes sourds (une trentaine dans les académies) a permis à tous les élèves sourds, quel que soit le mode de communication choisi par leurs familles, de suivre un enseignement au plus près d'une scolarisation ordinaire sans se focaliser sur la seule LSF.

La Journée défense et citoyenneté

En 2011, la proportion de jeunes en difficultés de lecture s'établit à 9 % des jeunes présents à la Journée défense et citoyenneté (JDC) et confirme la baisse de deux points

enregistrée depuis 2009. En outre-mer, cette proportion reste alarmante bien que stable par rapport à 2010, avec 36,1 % des participants.

L'intervention de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'action culturelle peut être un moyen efficace de renforcer la maîtrise de la langue française. Une enquête *Information et vie*

quotidienne (IVQ), consacrée à la mesure des compétences à l'écrit de la population adulte, sera publiée fin 2012.

Les actions en direction des adultes

L'action de l'administration pénitentiaire

Elle repose sur le repérage de l'illettrisme auprès de la population carcérale, la mise en place de dispositifs d'enseignement et

de formation professionnelle, le développement des pratiques culturelles et de la lecture publique en prison.

L'enseignement et la formation professionnelle en milieu carcéral

En 2011 près d'un détenu adulte sur quatre a participé aux activités scolaires (46 186 personnes en flux annuel). Plus de la moitié a suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au certificat de formation générale). Les actions d'enseignement ont également concerné 3 331 mineurs détenus, soit 93 % des mineurs incarcérés, scolarisés à tous les niveaux de formation, de l'alphabétisation jusqu'au niveau bac. Le temps moyen de scolarisation pour les adultes est de 6,6 heures hebdomadaires et de 14 heures pour les mineurs. 4 062 personnes ont obtenu un diplôme en 2011, soit plus de 8 % des personnes détenues scolarisées. La formation professionnelle, qui constitue un objectif prioritaire de ces dernières années, a bénéficié à 25 437 détenus (données en flux annuel).

L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Les formations dispensées dans le cadre du programme Compétences clés ont lieu dans plus de 800 communes. Les parcours de formation centrés sur la lecture, l'écriture et le calcul représentent 65 % des heures de formation délivrées en 2011. 45 800 personnes ont bénéficié du programme

Compétences clés en 2010 – année de lancement – et le dispositif a permis 50 127 nouvelles entrées sur cette formation. Pour le premier trimestre 2012, les statistiques confirment le succès du programme, avec 29 070 nouvelles entrées en formation.

L'apprentissage du français pour s'intégrer : le français langue d'intégration

La loi relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité française du 16 juin 2011 a fait de l'apprentissage de la langue française par les personnes immigrées une priorité, à la fois

pour les primo-arrivants et les personnes souhaitant accéder à la nationalité française (le niveau B1 oral est requis pour accéder à la nationalité française).

Les enjeux d'une labellisation

La création du label « Français langue d'intégration », par un décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011, vise à professionnaliser l'enseignement du français dispensé aux migrants adultes. Ce label est délivré aux organismes de formation par le ministre chargé de l'Intégration sur l'avis d'une commission. Au premier semestre 2012, 28 organismes de formation ont d'ores et déjà été labellisés (soit 80 sites de formation). Au total, 600 organismes de formation sont potentiellement concernés.

Faire vivre la diversité linguistique

Les langues de France

L'action publique de valorisation des langues de France est dans une phase de consolidation des acquis. L'effervescence parlementaire des sessions précédentes n'a pas produit d'avancée juridique notable. Il convient de noter cependant qu'un arrêt du 28 juin 2012 de la cour administrative de Marseille a invalidé un précédent jugement qui en 2010 enjoignait à une municipalité de retirer des panneaux d'entrée d'agglomération en occitan : l'utilisation des langues régionales « n'est pas interdite pour les inscriptions apposées sur la voie publique

et destinées à l'information du public, lorsqu'en même temps l'utilisation du français est suffisamment et correctement assurée ». Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit son action de soutien direct aux projets créatifs, développe toute forme de coopération avec les collectivités territoriales et mène le travail de réflexion et d'acquisition des savoirs sur le rôle des langues dans la société française.

Un exemple d'intervention en outre-mer

À partir de 2010, la DGLFLF a engagé un travail de structuration de sa politique en faveur du multilinguisme en outre-mer, à travers notamment la création d'un fonds pour le développement linguistique des outre-mer.

Fin décembre 2011, se sont tenus à Cayenne, les *États généraux du multilinguisme dans les outre-mer* (EGM-OM). Plusieurs recommandations ont été adoptées, notamment :

> organiser la coexistence du français et des langues de l'outre-mer sur un même territoire, et concilier la nécessaire maîtrise du français et la non moins nécessaire prise en compte des langues parlées sur les territoires ;

> contribuer ainsi, par des mesures de prévention et de remédiation, directement ou indirectement, à la lutte contre l'illettrisme ;

> instaurer un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, selon un principe de responsabilité partagée, visant notamment à mettre en place une offre linguistique, de nature à répondre à l'attente des populations et à valoriser leurs ressources culturelles.

L'enseignement des langues vivantes étrangères dans le système éducatif

Chaque élève doit être en mesure de parler et de comprendre au moins deux langues vivantes dans une situation courante de communication à la fin de sa scolarité obligatoire. Il s'agit à la fois d'un objectif défini au niveau européen et d'un choix

de la France qui, depuis 2005, a inscrit l'enseignement des langues vivantes dans une perspective européenne en prenant appui sur le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL)

Chiffres clés de l'enseignement des langues étrangères

Tous statuts confondus, deux langues sont plus fréquemment étudiées en collège, l'anglais qui, avec 3 222 387 élèves, concerne la quasi-totalité des élèves scolarisés à ce niveau et l'espagnol avec 1 195 901 élèves. Viennent ensuite, l'allemand (471 567 élèves), l'italien (101 131 élèves) le portugais (7 089 élèves), le chinois (6 865), le russe (3 441 élèves), l'arabe (3 121 élèves), l'hébreu (2 525 élèves), le néerlandais (1 355 élèves), le japonais (97 élèves) et le polonais (90 élèves). Concernant la « langue vivante 2 » (LV2) à partir de la 4e, les tendances observées depuis de nombreuses années se confirment : l'espagnol (1 163 211 élèves) demeure toujours la seconde langue la plus étudiée, suivie de l'allemand (280 863 élèves), l'anglais (185 150 élèves) et l'italien (97 573 élèves).

La place des langues étrangères dans la vie économique et sociale

Une enquête européenne auprès des entreprises : l'enquête CELAN

Cette enquête conduite en 2011 dans le cadre du programme *CELAN (Réseau d'entreprises pour la compétitivité et l'emploi par des stratégies linguistiques)* a pour objet de mieux connaître les besoins des entreprises européennes dans le domaine des langues, notamment en termes

d'outils et de services linguistiques. Un premier constat pour plus de 90 % des entreprises enquêtées est que la connaissance des langues étrangères est nécessaire au bon déroulement des activités dans l'entreprise ou pour sa compétitivité sur le marché.

L'enquête L'Europe riche de ses langues / *Language Rich Europe*

Piloté par le *British Council* avec le soutien de la Commission européenne et en partenariat avec l'Observatoire européen du plurilinguisme en France, ce projet se propose d'analyser les réalités du plurilinguisme dans vingt-quatre pays ou régions en Europe au regard des recommandations de la

Commission européenne et du Conseil de l'Europe en matière de plurilinguisme. Les résultats en cours de publication sont riches d'enseignements sur la place des langues dans les sociétés européennes.

La traduction, clé du dialogue euro-méditerranéen

Si la traduction constitue une activité intellectuelle nécessaire pour relier les cultures et les langues, elle est également un miroir fidèle des asymétries entre ces cultures et un révélateur des flux d'échanges en général entre les peuples. C'est autour de cette constatation qu'a été entrepris *L'état des*

lieux de la traduction dans la région euro-méditerranéenne (disponible sur www.transeuropeennes.eu en français, arabe et anglais), établi par l'association Transeuropéennes et la fondation Anna-Lindh.

Les enjeux de la traduction

L'état des lieux se penche sur la chaîne de la traduction : auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, critiques, organismes de soutien. Il a révélé des inégalités quantitatives et qualitatives considérables dans l'échange, du point de vue de ce qui est traduit, de la manière dont on traduit ou dont les œuvres traduites sont signalées et mises en valeur dans les médias, les librairies, les bibliothèques. On constate également que les hégémonies culturelles se manifestent non seulement dans le choix des langues et des œuvres traduites prioritairement, mais aussi dans les mécanismes de légitimation des œuvres à traduire, ainsi que dans les processus de traduction via des langues tierces.

L'Union européenne

L'examen des cinq dernières années montre que le passage consécutif de 11 à 23 langues officielles a été suivi d'une accélération

du recours à l'anglais, d'un recul du français et de l'allemand, et d'un accroissement relatif pour les autres langues.

Un recul constant, notamment à la Commission européenne

À la Commission, en dix ans la part du français dans les langues de rédaction des documents est passée de 29 % à 5,76 % en 2011, alors que sur la même période, la part de l'anglais est passée de 57 % à 80,63 %. Au Conseil en 2011, dans la mesure où la présidence a été assurée par la Hongrie puis la Pologne, la prépondérance de l'anglais s'est également accrue (81,8 % en 2010 et 86,9 % en 2011). Au Parlement européen, l'usage du français comme langue source connaît une nouvelle, mais légère baisse (elle passe de 15,74 % en 2010 à 14,20 % en 2011) malgré le « multilinguisme intégral maîtrisé » officiel, alors que l'usage de l'anglais semble se stabiliser 51,43 % en 2010 et 51,84 % en 2011).

La place du français dans la communication à destination des citoyens européens

À la Commission, au Conseil, au Parlement européen et à la Cour de justice des communautés européennes les sites internet comportent tous une version française, à l'exception du Service européen pour l'action extérieure, dont seules la

page générale d'accueil du site internet ainsi que les pages d'accueil des différentes rubriques sont disponibles en français. Sur les réseaux sociaux (*Twitter* et *Facebook*) le français est globalement peu utilisé.

La promotion du français et du multilinguisme dans les institutions européennes

Le plan pluriannuel pour « Le français dans la vie diplomatique et la fonction publique internationale » qui a pour objectif de prodiguer essentiellement des formations au français, n'a pas atteint l'objectif qui lui était assigné de « renforcer l'usage du français » dans les institutions européennes. Il a eu toutefois comme effet positif de développer les compétences passives en français des personnes formées et leur capacité à comprendre notre langue dans les réunions bruxelloises (ce qui permet au

français d'être encore parlé dans ces réunions même quand il n'y a pas d'interprétation). Aussi a-t-il connu une certaine réorientation en 2010 pour s'étendre à l'ensemble des pays membres de l'OIF, d'Afrique, du Moyen-Orient et des Caraïbes. À Bruxelles, il fonctionne selon le principe de non-discrimination entre nationalités, quelle que soit l'appartenance ou non des États membres de l'UE à l'OIF. .

Les Nations unies

Le rapport 2011 du Corps commun d'inspection sur la situation du multilinguisme dans le système des Nations unies

Ce rapport du Corps commun d'inspection (CCI) déplore la nette domination de l'anglais et une tendance croissante à l'unilinguisme aux Nations unies. Il dresse une liste de mesures concrètes à appliquer pour renforcer et harmoniser la politique des Nations unies dans le domaine du multilinguisme. Les inspecteurs du CCI présentent dans cette optique un jeu de 15 recommandations adressées aussi bien aux États membres

qu'aux secrétariats des organisations internationales du système des Nations unies. Le rapport et ses recommandations couvrent un éventail très large de sujets, tels que les prestations des services de traduction et d'interprétation, la place accordée aux langues dans le recrutement et la promotion du personnel, la formation linguistique ou encore le plurilinguisme dans l'information et la communication des organisations.

Une hégémonie de l'anglais

Il a été relevé une grande hétérogénéité dans l'utilisation des différentes langues selon les organisations, voire selon les départements au sein de ces organisations et l'absence de toute stratégie coordonnée pour le multilinguisme. L'utilisation des langues varie notamment selon les besoins et missions propres des organisations, leur lieu d'implantation et leurs modes de financement. Le constat des inspecteurs est celui d'une hégémonie très claire de l'anglais aux dépens de l'ensemble des autres langues, qu'elles soient langues de travail ou langues officielles, une tendance « loin d'être en recul » et attribuable, selon les inspecteurs, à une logique des secrétariats dictée par le pragmatisme.

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Les langues officielles au sein de l'Unesco sont au nombre de huit : outre l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe qui sont traditionnellement les langues officielles aux Nations unies, s'ajoutent l'italien et le portugais. En ce qui concerne les langues de travail, le secrétariat en utilise deux : l'anglais et le français tandis que les six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) sont reconnues comme langues de travail dans le cadre de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Tous les documents officiels destinés

à la Conférence générale ou au Comité exécutif sont ainsi systématiquement traduits dans les six langues de travail. Les réunions intergouvernementales, qui ne concernent pas directement le conseil exécutif ou la conférence générale, se tiennent en général en français ou en anglais, avec traduction dans l'autre langue. La directrice générale, M^{me} Irina Bokova s'est engagée à faire respecter le statut de la langue française dans l'ensemble des activités de l'Unesco.

Un bilan contrasté

Dans la pratique, l'usage de la langue anglaise tend à prévaloir. Les documents autres que les documents officiels sont publiés en anglais et en français, mais on constate que la version française est souvent publiée avec plusieurs mois de retard, voire n'est pas publiée du tout. Par ailleurs, pour les quatre autres langues de travail, il est demandé aux délégations concernées de prendre en charge les frais de traduction.

La promotion du français dans le monde

Le Forum mondial de la langue française

Il s'est déroulé dans la ville de Québec du 2 au 6 juillet 2012. Les activités du Forum se sont articulées autour de quatre thèmes : économie, travail et formation ; références culturelles ; nouvel univers numérique ; diversité linguistique. Le Forum, qui s'adressait plus particulièrement aux jeunes, avait

pour principal objectif de mettre en évidence le caractère universel de la langue française et son inscription dans des réalités modernes. Plus de mille participants francophones et francophiles venus de cent pays, s'y sont rencontrés.

Un bilan très encourageant

Le Premier ministre du Québec a souligné qu'il n'y avait « pas de fatalité du déclin ». Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, a pour sa part déclaré : « Nous devons être des indignés linguistiques ». Le Forum a révélé la multiplicité des identités francophones : diversité ethnique, culturelle, des parlers, des accents qui a laissé aux participants un sentiment global d'énergie, de talent et la volonté de relever les défis sans tabous. À l'issue de ce Forum, 15 priorités pour promouvoir la langue française dans les pays de la Francophonie ont été adoptées, dont : la mobilité des francophones au sein de la Francophonie, l'affirmation francophone dans le multilinguisme, la coopération syndicale internationale pour renforcer le français au travail, la féminisation de la langue...

L'impact économique de la langue française et de la Francophonie

Des données statistiques et des études révèlent que les États dont le français est une langue officielle, souvent aux côtés d'autres langues, et plus généralement les États et gouvernements membres de l'OIF, pèsent significativement dans l'économie mondiale, notamment dans les secteurs culturels. La maîtrise de plusieurs langues, dont une de communication internationale comme le français, constitue un atout décisif

dans la compétition internationale et les économies mondialisées ; l'intensité des échanges de marchandises et de capitaux entre les pays partageant la langue française comme langue officielle permet de faire l'hypothèse d'une « préférence linguistique » comme l'une des composantes favorables aux relations économiques entre les territoires.

L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) est une des plus grandes associations d'universités au monde, avec 781 établissements membres dans 94 pays. Elle rassemble des

institutions d'enseignement supérieur et de recherche des cinq continents utilisant le français comme langue d'enseignement et de recherche.

La stratégie d'intervention de l'AUF pour les années 2010-2013

- > l'amélioration des capacités institutionnelles, académiques, administratives et scientifiques de ses institutions membres ;
- > le rayonnement de la communauté scientifique francophone au niveau international ;
- > la formation d'enseignants, de chercheurs et de professionnels acteurs du développement.

L'enseignement du français dans un contexte plurilingue

Dans la quasi-totalité des pays avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques, la France apporte son soutien à la diffusion de la langue française. Elle s'emploie principalement à promouvoir cette langue dans les systèmes éducatifs locaux

et met également en œuvre une activité directe d'enseignement grâce à son réseau culturel et à son réseau scolaire (300 000 élèves, dont la moitié sont étrangers, dans 485 établissements) à l'étranger.

L'enseignement du français au sein du réseau culturel français

Le réseau culturel est constitué de 607 établissements : 381 Alliances françaises conventionnées par le ministère des Affaires étrangères, 101 Instituts français locaux et 125 antennes. Il mobilise près de 700 professionnels : attachés de coopération éducative, attachés de coopération pour le français, experts techniques internationaux, chargés de mission pédagogique, directeurs des cours, etc. Il propose des cours de langues qui, en 2011, bénéficient à près de 960 000 personnes, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2010, et délivre 44 millions d'heures d'enseignement.

Le réseau des centres labellisés « Qualité français langue étrangère » en France



Le label « Qualité français langue étrangère » est délivré par le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le ministère de la Culture et de la Communication aux centres de français langue étrangère (FLE) implantés sur le territoire français. La mise en œuvre de cette labellisation a été confiée au CIEP. Par la

création du label « Qualité français langue étrangère », l'État a engagé une démarche d'assurance qualité visant à informer avec objectivité les publics apprenants de l'offre française en matière de formation linguistique et à améliorer la qualité des services des centres de français langue étrangère en France. Depuis 2007, 88 centres ont été labellisés.

Les textes juridiques, les rapports au Parlement publiés depuis 1996, l'actualité de la langue française et de nombreuses autres informations sur la politique en faveur du français sont disponibles sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France :

www.dglf.culture.gouv.fr

Vous cherchez à le dire en français ?



Consultez le site du ministère de la Culture et de la Communication
www.FranceTerme.culture.fr

WikiLF

Mettez vos connaissances et votre imagination au service de la langue française en vous connectant au site : www.wikilf.culture.fr



Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00
Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76
Courriel : dgflf@culture.gouv.fr
Internet : www.dglf.culture.gouv.fr
ISSN imprimé : 1961-9812 - ISSN en ligne : 1961-9820

